

DECISION n° 2026-174

**Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché relatif
au lot 8 – Tribune télescopique et fauteuils – pour la réalisation d'une salle
polyvalente et d'un centre des arts martiaux
Avec la société HUGON**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n° 2021-031 du 7 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo et autorisant le Maire à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent ;

VU la décision n° 2024-133 du 09 Juillet 2024, certifiée exécutoire le 25 Juillet 2024, portant sur le marché relatif au lot 8 – Tribune télescopique et fauteuils – pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Société HUGON ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 30 Juillet 2026 sur le projet d'avenant susvisé ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 1er Septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de de signer l'avenant n° 1 du marché relatif au lot 8 – Tribune télescopique et fauteuils – pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Société HUGON sise ZAC grands camps - 46090 MERCUES ;

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 8 – Tribune télescopique et fauteuils – pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Société HUGON ;

Article 2.- L'avenant a une incidence financière sur le montant total du marché :

- Montant initial du marché : 242 406.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 4 668.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 247 074.00 € HT**

L'avenant a une incidence sur le délai d'exécution et la durée du marché.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 1er Septembre 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

